TERMES DE REFERENCE

Bon de Commande

relatif à l'**Abonnement aux Plateformes d'Intelligence Artificielle**

Section 1 : GARANTIES D'AUTHENTICITÉ, DE TRAÇABILITÉ ET DE VALIDITÉ DES ABONNEMENTS

- **Attestation d'habilitation de l'éditeur :** Le prestataire doit obligatoirement fournir une attestation ou un certificat de commercialisation délivré directement par les éditeurs concernés (OpenAI, Anthropic, Gamma) ou leurs grossistes/partenaires agréés officiels.
- **Garantie de légalité et d'absence de contrefaçon :** Le prestataire garantit sous sa responsabilité exclusive que les licences et accès fournis ne sont ni contrefaits, ni frauduleux, ni déjà attribués à d'autres tiers de manière incompatible avec les conditions de licence des éditeurs.
- **Preuve d'activation institutionnelle :** Lors de la livraison, le prestataire remettra obligatoirement :
  - Les pièces justificatives commerciales et contractuelles établissant les droits d'utilisation accordés à l'administration.
  - La confirmation écrite d'activation du Workspace au nom de la Préfecture avec le transfert complet des droits d'administration au responsable des systèmes d'information.

Section 2 : MODALITÉS D'ACTIVATION ET DE GESTION DES COMPTES

- **Activation par Adresses E-mail Institutionnelles :**
  - L'activation de chaque compte utilisateur s'effectuera exclusivement à partir des adresses e-mail institutionnelles nominatives transmises par la DSIC au titulaire du Bon de Commande.
- **Délégation d'Administration au Responsable des Systèmes d'Information (DSIC) :**
  - L'espace de travail (Workspace) doit être formellement créé au nom de la Préfecture.
  - Les privilèges de Super Administrateur de la console centralisée doivent être intégralement transférés au Responsable des Systèmes d'Information de la Préfecture.
  - La console d'administration doit permettre la gestion des utilisateurs (attribution, réaffectation), la configuration des politiques de sécurité (MFA/SSO) et le suivi des volumétries d'utilisation.
- **Interdiction de Substitution des Formules :**
  - Il est strictement interdit de remplacer les formules professionnelles/d'équipe (ChatGPT Business/Team, Claude Team) par des abonnements individuels grand public (ChatGPT Plus/Pro, Claude Pro). Toute substitution entraînera la résiliation immédiate du Bon de Commande.
  - Sous Délégation d'Administration : applicable aux plateformes disposant d'une console d'administration centralisée : OpenAI ChatGPT Business et Anthropic Claude Team ; pour Gamma Pro, livraison des 5 licences activées directement sur les adresses e-mail nominatives transmises par la DSIC ».
  - Sous Interdiction de Substitution des Formules : maintenir la formulation actuelle (ChatGPT Business/Team, Claude Team et Gamma Pro), qui reste parfaitement cohérente

Section 3 : PROTECTION DES DONNÉES ET SÉCURITÉ INFORMATIQUE

- **Garantie de Non-Entraînement des Modèles :**
  - Le prestataire s'engage contractuellement à ce qu'aucun document, requête (prompt), fichier joint ou donnée administrative téléversés par les cadres de la Préfecture ne soit réexploité par l'éditeur pour l'entraînement ou l'amélioration des modèles IA générative.

- **Sécurité des Échanges :**
    - L'accès aux plateformes doit intégrer le chiffrement des données au repos et en transit, ainsi que la prise en charge de l'authentification multifacteur (MFA) et de l'authentification unique (SSO/SAML).

Section 4 : MODALITÉS DE RÉCEPTION, ASSISTANCE ET RÈGLEMENT

- **Procès-Verbal de Recette Technique :**
    - La livraison ne sera prononcée qu'après signature d'un Procès-Verbal de Recette conjoint constatant :
        1. La prise en main effective de la console d'administration par le Responsable des Systèmes d'Information.
        2. L'activation fonctionnelle de 100% des comptes nominatifs.
        3. La remise des justificatifs officiels d'origine et d'authenticité des licences.
- **Support et Assistance Technique :**
    - Le prestataire assure le support technique, le traitement des pannes et l'assistance au déploiement initial pendant toute la durée de validité de l'abonnement (12 mois consécutifs).
- **Pénalités de Retard et Résiliation :**
    - En cas de retard de livraison ou d'interruption prolongée du service imputable au prestataire, il sera appliqué une pénalité par jour calendaire de retard calculée selon les règles applicables à la commande publique.
    - L'absence de justification d'authenticité ou l'interruption des accès entraînera la résiliation du Bon de Commande aux torts exclusifs du prestataire et la confiscation de la caution.

ROYAUME DU MAROC
Préfecture d'Arrondissement Hay Hassani
MINISTERE DE L'INTERIEUR